

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-035</b>	<b>Acte publié le</b>	<b>18/04/2024</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>	<b>Présents</b>	<b>26</b>
		<b>Votants</b>	<b>29</b>

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLI Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard  
GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel  
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

**Nomenclature ACTES : 763**

**D24-035 / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ - REVISION SUITE A BILAN FINANCIER 2023 DE L'HOTEL D'ENTREPRISE**

Dans son rapport du 27 septembre 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté le principe suivant concernant la pépinière d'entreprises transformée en hôtel d'entreprises : le bâtiment étant un équipement productif de revenus, le bénéfice net sera intégralement reversé à la commune de Diémoz par majoration de son attribution de compensation.

Chaque année la CLECT se réunit afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation due à Diémoz, puis le conseil communautaire et le conseil municipal de Diémoz doivent approuver ledit montant.

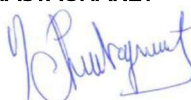

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 mars 2024 pour prendre acte du bilan financier 2023 de l'hôtel d'entreprises et fixer les montants du bénéfice net.

La CLECT a établi un rapport qui a été joint à la convocation du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le rapport initial de la CLECT en date du 27/09/2017,
- VU le bilan financier 2023 de l'hôtel d'entreprises situé à Diémoz,
- VU le rapport CLECT en date du 27 mars 2024,
- DE PROCEDER à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz, au titre du bilan financier 2023 de l'hôtel d'entreprises :
  - o Majoration de 21 328,34€, arrondis à 21 328 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à notifier le rapport CLECT du 27/03/2024 et la présente délibération à Monsieur le Maire de Diémoz pour approbation par son conseil municipal ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

<b>La (le) Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président</b>	<b>Pièces jointes :</b>
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-035